



# Règlement du concours

## Beauté & Packaging 2012

### ARTICLE 1 : OBJET

A l'occasion de l'évènement Beauté & Packaging 2012 qui se déroulera les 21 et 22 mars 2012, à Louviers / Le Vaudreuil (27), la Cosmetic Valley, Eure Expansion et l'IUT d'Evreux organisent un concours consistant en la réalisation d'un emballage primaire innovant pour un produit cosmétique. Il peut s'inscrire dans les domaines suivants :

- Parfum
- Soin
- Maquillage

Le thème du concours se nomme "Luxe is biotyful". L'emballage devra mettre en évidence une innovation technique ou marketing et une réflexion en lien avec le développement durable (minimisation de l'impact environnemental).

Les objectifs de ce concours sont :

- Favoriser l'innovation dans les entreprises par une diffusion du travail des organismes de formation.
- Promouvoir les compétences des étudiants auprès des entreprises.
- Renforcer les contacts entre entreprises et organismes de formation.

### ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les étudiants des universités, écoles et BTS du secteur de l'emballage et du design en France et en Europe francophone (Suisse, Belgique, Luxembourg).

La participation à ce concours peut se faire par équipe de 1 à 4 personnes maximum.

Chaque participant ne peut participer qu'à un seul projet. La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même adresse) à différents projets entraînera sans préavis la disqualification du participant au concours. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Les participants autorisent par avance les organisateurs à utiliser et à communiquer leurs noms et coordonnées ainsi que l'image des produits présentés pour des opérations promotionnelles et de communication liées au concours et à l'évènement.

Le participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs du dossier d'inscription, en fournissant des informations exactes.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Les participants peuvent bénéficier du tutorat d'entreprises privées, dans la mesure où le nom des tuteurs est communiqué aux organisateurs du concours.

Une présélection des projets sera effectuée par le jury. Dix projets au maximum participeront à la phase finale du concours.

Le porteur de chaque projet présélectionné devra venir lors du congrès afin de présenter le projet auprès du jury du concours. Le jury ne statuera que sur les projets dont un représentant sera présent.

Eure Expansion indemniser le trajet du porteur de projet entre la ville où se situe l'école et celle où se situe le congrès sur la base d'un billet de train aller/retour 2<sup>ème</sup> classe. Chaque porteur de projet aura une invitation gratuite au Congrès Beauté & Packaging.

Chaque école représentée à travers les projets retenus bénéficiera d'une communication lors du congrès Beauté & Packaging avec une visibilité sur internet.

### **ARTICLE 3 : DELAIS**

Le dossier de candidature pour le concours est à renvoyer avant :

**Le lundi 31 octobre 2011**

**A l'IUT d'Evreux**

**M. FUSCIEN – Dept GCE**

55 rue Saint Germain

27000 Evreux

ou par mail à : [christophe.fuscien@univ-rouen.fr](mailto:christophe.fuscien@univ-rouen.fr)

Il est exclu que l'IUT d'Evreux, co-organisateur du concours, puisse y participer. Les projets de ses élèves seront présentés hors concours. Ces conditions seront également appliquées à l'ensemble des écoles participantes issues du département de l'Eure.

Le pré-projet qui consistera en une note explicative accompagnée de croquis du projet pour être sélectionné devra être renvoyé avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Les projets retenus devront être renvoyés avant le 08 mars 2012.

La remise des prix aura lieu pendant la soirée de gala et donnera lieu à une présentation des projets vainqueurs,

### **ARTICLE 4 : CONTRAINTES TECHNIQUES**

L'emballage est un emballage primaire (en contact direct avec le produit), il peut intégrer un emballage secondaire le cas échéant.

Sera exclu tout emballage « échantillon ». La quantité de produit contenu dans l'emballage devra être clairement mentionnée dans la note explicative.

L'emballage primaire doit être ergonomique et fonctionnel lors de son utilisation. Il doit être esthétique et correspondre à l'idée de luxe.

L'emballage doit respecter les conditions de dimensions et de poids nécessaires à son expédition par les services postaux.

L'emballage peut être constitué de tout type de matériaux, il peut être polymatériaux et multi pièces.

L'emballage peut posséder des cinématiques de tout type, il peut recevoir des éléments mécaniques mobiles.

L'innovation peut traduire un « détournement » d'usage sans nécessairement être une innovation technologique.

L'emballage doit avoir un impact environnemental le plus faible possible. Une analyse de cycle de vie n'est pas demandée, mais la conception de l'emballage doit pouvoir répondre aux exigences de la directive 94/62/CE et modificative 2005/20/CE.

Les matériaux employés pour l'emballage devront être annoncés dans la note explicative ou sur la planche produit.

## ARTICLE 5 : MODALITES DU CONCOURS

La décision du jury s'effectuera à partir des éléments ci-dessous livrés dans les conditions suivantes :

- Une planche produit au format A3

Il s'agit d'une affiche faisant état de l'emballage par des croquis et représentations, des modes d'utilisation et/ou d'une valorisation marketing du produit.

- Une maquette de l'emballage

Elément non obligatoire, elle peut être élaborée à partir de tous les moyens disponibles par les structures d'enseignement. Ces dernières peuvent faire appel à des partenaires pour cette réalisation.

## ARTICLE 6 : CRITERES D'EVALUATION

Le jury délibèrera selon les critères suivants :

- Caractère innovant de l'emballage (ou du mode de consommation)
- Esthétique
- **Minimisation de l'impact environnemental (masse, volume, logistique, ...)**
- Fonctionnalité, ergonomie.

Toute personne ayant collaboré au concours (élaboration du règlement, tutorat...) ne pourra pas être retenue comme membre du jury.

Deux prix récompenseront les meilleurs projets du concours.

Le jury qui décernera le prix des professionnels sera composé par :

- Un représentant d'un magazine professionnel
- Un représentant de la Cosmetic Valley
- Un représentant d'Eure Expansion
- Un représentant de la Glass Vallée
- Un représentant de Normandy Packaging
- Un représentant du Conseil Général de l'Eure
- Un représentant de la DIRECCTE
- Un représentant du Conseil Régional de Haute Normandie
- Un représentant de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
- Des représentants d'entreprises :

Entreprises pressenties pour appartenir au jury, en attente de certaines confirmations :

Arkema, CERTAM, PFT Evreux, Aptar, Ileos, Pelliculage de l'Ouest, Adippharm, Albea, Rexam, CRITT analyses et surfaces, Dior, Hermès, LVMH Recherche, ABN Concept, Ipack, Techniplast, Paco Rabanne, ESITPA, EBI, Johnson & Johnson, EMD.

Le jury qui décernera le prix des étudiants sera composé par :

- Un représentant d'un magazine professionnel
- Un représentant de la Cosmetic Valley
- Un représentant d'Eure Expansion
- Un représentant de la Glass Vallée
- Un représentant de Normandy Packaging

- Un représentant du Conseil Général de l'Eure
- Un représentant de la DIRECCTE
- Un représentant du Conseil Régional de Haute Normandie
- Un représentant de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
- Des représentants de l'IUT d'Evreux : enseignants et étudiants

Ces jurys seront présidés par un élu du Conseil Général.

## **ARTICLE 7 : DOTATION DU CONCOURS**

Deux prix récompenseront les meilleurs projets du concours. Ils seront remis pendant la soirée de gala.

Prix des Professionnels : 1 200 € sponsorisé par la Cosmetic Valley.

Prix des étudiants : 1 200 € sponsorisé par Eure Expansion.

Un troisième prix sera décerné aux participants issus des écoles de l'Eure, dont les projets seront présentés en catégorie « hors concours ».

Prix spécial du jury : 1 200 € sponsorisé par Normandy Packaging et la Glass Vallée

Une dotation en produits de la Cosmetic Valley sera remise à tous les candidats des projets pré-sélectionnés ainsi que des entrées dans des musées du département de l'Eure (ex : Giverny, Château d'Harcourt...).

## **ARTICLE 8 : PROPRIETE DES CREATIONS ET RESPONSABILITES**

Les créations présentées resteront la propriété des étudiants et seront retournées sur simple demande.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à la protection des idées, brevets, modèles ou marques créées par le candidat.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET DROITS DE LA STRUCTURE ORGANISATRICE**

### **Conditions préalables à l'inscription**

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques du concours.

### **Responsabilité de la structure organisatrice**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au concours. La participation du participant vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

### **Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours**

La structure organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure (manque de candidatures, incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève etc....) ce concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

### **Droit d'exclusion**

Les organisateurs se réservent la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez Maître TYRAN, Huissier de Justice, 19 Rue Saint Sauveur, 27000 Evreux.

Ce règlement est disponible sur le site [www.beautepackaging.com](http://www.beautepackaging.com).

Il pourra être adressé par la poste à titre gratuit sur simple demande formulée à l'adresse suivante :

**Concours Beauté & Packaging 2012**  
**IUT d'Evreux**  
**Chef du Département GCE**  
55 rue Saint Germain  
27000 Evreux

## **ARTICLE 11: ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.